



Séance du 29/08/2022

Présents : M. BOURASSEAU Eric, Maire, Mme ADAM Marie-France, Mme ANIZON Marie-Cécile, M. BRIZARD Philippe, M. DENIS Bernard, Mme DRENIAUD Stéphanie, M. FALIGUERHO Hugues, M. FERRE Alain, Mme GUEGAN Julie (a rejoint l'assemblée à 20h30), M. GUILLET Stéphane, M. HAMON Joël, M. HELIAS Patrick, M. LE BOULAIRE Stéphane, Mme MOUZAN Régine (a rejoint l'assemblée à 21h20), M. NICOLAS-LE BERRE Erwan, Mme PERCHER Christine, Mme SAULNIER Elise, Mme TEILLARD Stéphanie

Excusés :

Excusé ayant donné procuration : M. DALIGAULT Etienne à Mme GUEGAN Julie

Excusés : Mme BLANDIN Pauline, Mme CHEVALIER Annick, M. GAUCHER Cyril, Mme MARCHAND Morgane

A été nommée secrétaire : Mme ANIZON Marie-Cécile

SOMMAIRE

- Travaux de réhabilitation du Prieuré : avenant n°3 au lot 2
- Marché d'assurances : choix d'un prestataire
- Echange parcellaire rue de la Bouessière
- Choix d'un prestataire pour la fourniture et l'installation d'un self au restaurant scolaire
- Convention d'assistance technique du service d'assainissement des eaux usées avec la SAUR
- Fourniture de repas au restaurant scolaire : avenant au marché
- Ecoles privées : attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2022-2023
- Subvention exceptionnelle école Henri Dès et école St Michel
- Décision Modificative n°2/2022 - Budget Commune
- Personnel communal : modification du temps de travail du poste de direction de l'ALSH
- Personnel communal : modification de temps de travail
- Personnel communal : création de poste
- Archivage des registres d'état-civil antérieurs à 1903
- Procédure d'aliénation de parcelles présumées sans maître sur le territoire de la Commune
- Logements communaux : loyers
- Bibliothèque : destockage et vente de livres
- Vente de biens situés dans le périmètre du droit de préemption urbain

Travaux de réhabilitation du Prieuré : avenant n°3 au lot 2

Monsieur le Maire indique qu'une modification est nécessaire pour le lot n°2 du marché de réhabilitation du Prieuré (pour l'élargissement d'une fenêtre au rez de chaussée) et propose au Conseil Municipal l'avenant suivant :

- Montant initial du marché : 242 280.00 € HT
- Montant de l'avenant n°1 : 6 396.24 € HT
- Montant de l'avenant n°2 : 2 747.93 € HT
- Montant du présent avenant : 589.74 € HT
- Nouveau montant du marché : 252 013.91 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 16 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Marché d'assurances : choix d'un prestataire

Le contrat d'assurance de la Commune arrive à échéance le 31 décembre 2022. Par délibération du 6 décembre 2021, la société PROTECTAS a été chargée d'analyser le contrat en cours et d'assister la Commune pour lancer un appel d'offres. Lors de l'analyse des besoins, il a été décidé de scinder le marché en quatre lots. Les résultats de la consultation sont les suivants :

Lot 1 : Assurance dommages aux biens et risques annexes

- GROUPAMA : 7 499.56 € / an, note de 31.25/50 concernant les garanties soit un total de 79.85/100
- SMACL : 8 169.40 € / an, note de 39/50 concernant les garanties soit un total de 84.52/100

Lot 2 : Assurance responsabilités et risques annexes

- SMACL : 2 919.30 € / an avec une notation totale de 89.85 /100

Lot 3 : Flotte automobile et risques annexes

- PILLIOT / GLISE : 5 153.74 € / an avec une notation totale de 86.62 /100
- GROUPAMA : 5 051.00 € / an avec une notation totale de 69.66 /100
- SMACL : 3 856.62 € / an avec une notation totale de 97.05 /100

Lot 4 : Assurance protection juridique des personnes physiques

- SARRE ET MOSELLE : 273 € / an avec une notation totale de 76.34 /100
- SOFAXIS : 549.45 € / an avec une notation totale de 70.42 /100
- SMACL : 182.91 € / an avec une notation totale de 96.20 /100

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de suivre les recommandations de la société PROTECTAS et de retenir les propositions suivantes :

- Lot 1 : SMACL
- Lot 2 : SMACL
- Lot 3 : SMACL
- Lot 4 : SMACL

Monsieur le Maire est autorisé à signer les contrats qui prendront effet au 1er janvier 2023, pour une durée de 5 ans.

A l'unanimité (pour : 16 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Echange parcellaire rue de la Bouessière

Monsieur le Maire présente une proposition d'échange d'une partie de terrain entre les parcelles ZC 228 (communale) et ZC 32 (privée). La parcelle ZC 228 est une réserve foncière qui pourrait accueillir à l'avenir un lotissement. Un emplacement réservé a été indiqué dans le PLUih sur la parcelle ZC 32 afin de prévoir un accès à la parcelle ZC 228. Les propriétaires de cette dernière parcelle souhaitent faire des travaux et notamment construire un garage. Monsieur le Maire propose qu'un échange parcellaire soit réalisé comme suit (voir plan en annexe) :

- la Commune récupère environ 190 m² de la parcelle ZC 32 en limite de parcelle du côté de la parcelle ZC 31 afin d'avoir un passage de 5.25 m de large
- les propriétaires récupèrent environ 430 m² en font de terrain, côté du potentiel lotissement soit une bande d'environ 8 m de large sur l'arrière de leur parcelle.

Les frais de géomètres et de notaires seront à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet échange et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Choix d'un prestataire pour la fourniture et l'installation d'un self au restaurant scolaire

L'Etat a mis en place un plan de relance destiné à financer les achats de matériel pour les restaurants scolaires municipaux. Notre commune peut obtenir une subvention d'un montant de 20 517 €. Les élus ont souhaité étudier la possibilité de mettre en place un self. Madame Teillard explique au Conseil Municipal les avantages de la mise en place d'un self au restaurant scolaire : moins de bruit car moins d'attente pour les enfants et donc moins de frustrations, apprentissage de l'autonomie et préparation pour le fonctionnement collège, ... Monsieur Hamon présente les devis reçus pour la fourniture et l'installation d'un self au restaurant scolaire :

- Thirode : 31 034.73 € HT soit 37 241.68 € TTC
- Label Table : 32 592.37 € HT soit 39 110.84 € TTC

Monsieur Hamon indique que des travaux complémentaires seront également nécessaires : peinture, carrelage, murs à abattre, cloisons à refaire, ...

Après délibérations, le Conseil Municipal choisit de retenir la proposition de la société Bonnet Thirode, moins disante et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Convention d'assistance technique du service d'assainissement des eaux usées avec la SAUR

Monsieur Alain Ferré explique qu'il est nécessaire de passer un avenant avec la SAUR pour qu'elle traite les DT/DICT (déclaration de travaux à proximité des réseaux) et qu'elle mette à jour les plans numériques à chaque nouvelle demande. La Saur nous a fait parvenir l'avenant n°2 suivant cette demande pour un montant de 95.20 € supplémentaires. La convention annuelle passe ainsi de 7 371 € à 7 466.20 €.

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant et tous les documents se rapportant à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Fourniture de repas au restaurant scolaire : avenant au marché

Dans le contexte d'une très forte hausse du cours des matières premières (denrées alimentaires, produit d'entretien) et des charges salariales afférentes au présent marché, dont il était impossible de prévoir l'ampleur et les conséquences, et dans l'objectif de préserver l'équilibre économique du contrat, la société Armonys Restauration nous a fait parvenir un avenant à compter du 1er juillet 2022 comme suit :

Tarifs unitaires revalorisés	01/01/2022	01/01/2022	01/07/2022	01/07/2022
	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC
Repas maternelles	1,47	1,55	1,59	1,683
Repas primaires	1,49	1,57	1,62	1,706
Repas adultes	2,22	2,34	2,41	2,541
Frais fixes mensuels (10 mois - sept à juin)	7 738,98	8 164,62	8 396,79	8 858,617

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet avenant et autorise Monsieur le Maire à le signer.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Ecoles privées : attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2022-2023

Dans le cadre du contrat d'association conclu entre l'Etat et l'école catholique Arthur Regnault le 15 octobre 1999 et entre l'Etat et l'école privée Saint-Michel le 10 décembre 1999, la Commune a pour obligation de participer aux dépenses de fonctionnement. Aussi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le montant de la subvention de fonctionnement comme suit pour l'année scolaire 2022/2023 :

- Maternelle : 1 300 € par élève
- Élémentaire : 500 € par élève

Ces montants sont du même ordre que le coût moyen d'un élève en classe maternelle et en classe élémentaire de l'école publique.

L'école catholique Arthur Regnault compte 20 élèves en maternelle et 54 en élémentaire, domiciliés sur la Commune, le montant annuel de la subvention sera donc de 53 000.00 € [(20x1300) +(54x500)]. Cette subvention sera versée mensuellement soit douze versements de 4 416.67 €.

L'école Saint-Michel compte 27 élèves en maternelle et 42 en élémentaire, domiciliés sur la Commune, le montant annuel de la subvention sera donc de 56 100.00 € [(27x1300) +(42x500)]. Cette subvention sera versée mensuellement soit douze versements de 4 675.00 €.

Le Conseil Municipal a décidé de proratiser la subvention pour les élèves de petite section de maternelle inscrits aux effectifs de septembre mais effectuant leur rentrée en cours d'année. Dans ce cas précis, le montant de la subvention sera révisable au 1er janvier et 1er avril de chaque année si la scolarisation a effectivement débuté.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Subvention exceptionnelle école Henri Dès et école St Michel

L'école publique Henri Dès organise une classe de neige en février 2023. Elle demande à percevoir la totalité de la subvention des 3 ans glissants soit 1736 €.

L'école privée St Michel, suite à leurs différentes sorties de l'année 2021-2022 demande à percevoir la subvention des 3 ans glissants (sauf année en cours). La somme disponible est donc de 916 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, le versement de ces subventions aux écoles.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Décision Modificative n°2/2022 - Budget Commune

Monsieur le Maire indique qu'une décision modificative est nécessaire pour modifier l'opération concernant le plateau multisports du Châtellier car des travaux supplémentaires ont été réalisés (création du parking) ainsi que l'opération salle de sports pour l'installation de caméras de vidéo surveillance qui n'avait pas été budgétisée. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier le budget primitif 2022 de la Commune comme suit :

Section investissement :

Opération plateau multisports : 2315 – 19001 : +18 170.51

Opération salle de sports : 2188 – 99003 : + 6 500.00 €

Opération aménagement place de la mairie : 2315 - 19007 : - 24 670.51 €

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Personnel communal : modification du temps de travail du poste de direction de l'ALSH

Par délibération en date du 5 juillet 2021, le Conseil Municipal a décidé de créer un poste de directeur de l'accueil de loisirs à raison de 24h / semaine. Madame Teillard explique que ce temps de travail est insuffisant pour mener à bien l'ensemble des missions et propose la modification suivante :

	Temps de travail hebdomadaire actuel	Temps de travail hebdomadaire à compter du 1er septembre 2022
Adjoint d'animation	24 h	28 h

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette modification de temps de travail.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Personnel communal : modification de temps de travail

Monsieur le Maire explique que, suite à la demande de réorganisation de l'emploi du temps de l'un de nos agents, il convient de modifier son temps de travail à compter du 1er septembre 2022 :

	Temps de travail hebdomadaire actuel	Temps de travail hebdomadaire à compter du 1er septembre 2022
Adjoint administratif	23.14 h	21.42 h

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce changement de temps de travail.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Personnel communal : création de poste

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget adopté par délibération n°2022032 du 4 avril 2022,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2022070 du 4 juillet 2022,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2022/2023 pour des missions de nettoyage des locaux et de service à la cantine,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine. L'emploi est classé dans la catégorie hiérarchique C. La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération de l'échelon 1 des adjoints technique. Il s'agit d'un contrat d'un an à compter du 1er septembre 2022 et pour une durée hebdomadaire de 11.63/35ème.

Elle prend en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2022070 du 4 juillet 2022 est applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er septembre 2022.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Archivage des registres d'état-civil antérieurs à 1903

Le Maire est responsable civilement et pénalement des archives de sa Commune. Il doit les conserver :

- pour la gestion des affaires communales
- pour la justification des droits de la Commune
- pour la sauvegarde de la mémoire de la Commune

Les registres d'état-civil de la Commune (les plus anciens datent de 1813) sont jusqu'alors conservés dans les locaux de la Mairie et ne bénéficient pas des conditions de conservation requises. La Direction des Archives Départementales dispose d'un service de conservation optimal et propose aux collectivités la prise en charge gratuite des registres de plus de 120 ans, à la demande du Maire, et après délibération du Conseil Municipal.

Il n'y a pas de transfert de propriété, les archives déposées restent la propriété de la Commune. Ce dépôt présente d'autre part un avantage d'un point de vue de la recherche (les sources historiques sont inventoriées selon les normes de description archivistique) et du point de vue de la conservation (les archives communales sont conditionnées dans du carton et du papier neutre, protégé du vol, entreposés dans des magasins où la stabilité de la température et du degré d'hygrométrie est contrôlée). Il est proposé au Conseil Municipal de demander aux Archives Départementales le dépôt des documents ci-dessous pour la période allant de 1813 à 1902 inclus, dans le but de leur assurer une meilleure conservation.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de demander aux Archives Départementales d'Ille et Vilaine de prendre en charge gratuitement l'archivage des registres antérieurs à 1903 pour une conservation optimale.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Procédure d'aliénation de parcelles présumées sans maître sur le territoire de la Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants,

Vu le Code Civil, notamment son article 713,

Considérant la possibilité d'inclure dans le patrimoine communal des parcelles sans maître,

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que certaines parcelles sur le territoire de la Commune n'ont pas de propriétaires connus car le dernier propriétaire est décédé depuis plus de 30 ans.

Aux termes de l'article L 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les biens sans maîtres

se définissent comme des biens immobiliers dont le propriétaire est inconnu ou dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de 30 ans, sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession. L'article 713 du code civil dispose quant à lui que « les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés ».

L'appréhension des biens sans maître passe par une procédure détaillée aux articles L 1123-1 du code général des la propriété des personnes publiques, laquelle impose notamment de diligenter une enquête préalable relative à la propriété desdits biens et de s'acquitter de mesures de publicité obligatoires.

En conséquence, la présente délibération a pour objet de valider l'ouverture de la procédure visant à confirmer la vacance des parcelles ci-dessous désignées, lesquelles sont déclarées comme présumées sans maître.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Section	Numéro	Surface	Lieu dit
ZP	31	830	Val Himboul
ZL	120	25	Ardouais
ZL	108	170	Ardouais

Le Conseil Municipal déclare que lesdites parcelles sont présumées répondre aux critères de biens sans maître ci-dessus énoncés. En conséquence, la procédure d'appréhension desdits biens par la Commune, prévue à l'article L 1123-1 et suivants du Code Général de la propriété des personnes publiques est dès lors mise en œuvre.

Un arrêté du Maire constatant la situation de ces parcelles sera pris par Monsieur le Maire en vue d'accomplir les mesures d'affichage, de notification et de publicité obligatoires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le lancement de la procédure d'aliénation des parcelles présumées sans maître énumérées ci-dessus en vue de pouvoir les incorporer dans le domaine communal,
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires au bon déroulement de la procédure,
- Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de cette procédure seront inscrits au budget, aux chapitre et articles prévus à cet effet.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Logements communaux : loyers

Monsieur le Maire indique que deux logements communaux vont être vacants à la mi septembre. Une délibération est nécessaire pour mettre à jour les tarifs.

- logement au dessus de la bibliothèque : 320 €
- logement au dessus de l'espace multimédia : 275 € (eau comprise)

Les loyers suivront l'indice de référence des loyers à compter du 1er octobre 2022.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Bibliothèque : destockage et vente de livres

Vu le code des Communes et notamment l'article L 122-20, considérant qu'un certain nombre de livres, en service depuis quelques années à la bibliothèque, sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale, doivent être réformés,

Le Conseil Municipal décide :

- Article 1 :

De réformer des livres en service depuis plusieurs années à la bibliothèque, dont la liste figure en annexe à la présente délibération,

- Article 2 :

De vendre ces livres 0.50 € l'unité au prochain forum des associations ou à la prochaine braderie.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Vente de biens situés dans le périmètre du droit de préemption urbain

Monsieur BRIZARD présente les déclarations de vente de biens situés dans le périmètre du droit de préemption urbain :

- Parcelles ZT 140, 142, 181, 182, 185, 219, 225, situées 102 rue de Rennes au Châtellier, d'une superficie totale de 13 734 m² et appartenant à SCI LE SURBOIS
- Parcelles ZR 426, 424, situées rue des étangs, d'une superficie totale de 428 m² et appartenant à M. LEJARD Ludovic
- Parcelle AB 665p, située Le Bourg, d'une superficie de 648 m² et appartenant à Mme PREVERT Marie.
- Parcelle ZT 179, située 4 bis rue de la Hersonnais au Châtellier, d'une superficie de 950 m² et appartenant à M. et Mme DUBOIS David et Virginie

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur ces biens.
Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstention : 0)